

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr. 6 mois, 6 fr. Hors du département. . . 1 an, 12 fr. Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Bulletin Administratif.

Travaux communaux et des Etablissements publics. — Architectes. — Projets.

Le Préfet de la Loire aux Sous-Préfets et Maires du département,

MESSIEURS,

Par une circulaire du 26 octobre 1851 (n° 2, page 221 du Recueil Administratif), l'Administration départementale a rappelé les principes et les règles à suivre relativement aux travaux intéressant les communes, les établissements charitables et les fabriques.

Les dispositions de cette circulaire sont toujours en vigueur; il n'y a été apporté d'autre changement que celui résultant du décret du 25 mars 1852, sur la décentralisation qui attribue aux Préfets l'approbation des plans et devis de travaux, ainsi que des marchés passés de gré à gré, quel qu'en soit le montant, pour les communes et les établissements de bienfaisance; il n'est rien changé en ce qui concerne les fabriques des églises.

Une recommandation importante a été faite aux autorités locales, c'est celle d'employer toujours un architecte pour la rédaction des projets, la direction et la surveillance des travaux; mais en cela il n'a pas été répondu à notre attente: il est beaucoup de projets présentés incomplets, incorrects, et qui, outre qu'ils sont mauvais en eux-mêmes, supposent dans celui qui les a faits une impéritie et une inhabileté qui ne permettent de rien en attendre.

J'ai résolu de mettre un terme à cet état de choses qui entraîne des retards pour les communes et les établissements publics, et des embarras de toute sorte pour l'Administration supérieure. Le bon choix des architectes appelés à dresser les projets de travaux, est une condition essentielle de la bonne exécution des ouvrages; ils offrent d'ailleurs la garantie de la responsabilité que fait peser sur eux l'article 1792 du code Napoléon. Mon intention n'est point de gêner les autorités locales dans le choix des hommes de l'art, mais mon devoir est de m'assurer que le rédacteur d'un projet est réellement un architecte, et de favoriser par une recommandation les hommes honorables et instruits qui se fixent dans une localité et mettent leur talent à la disposition du public.

En conséquence, j'ai arrêté les dispositions suivantes qui recevront leur exécution à partir de ce jour.

1^{er} — Des Architectes.

1^o Il sera dressé à la Préfecture une liste de tous les architectes résidant dans le département qui demanderont à être compris, et qui justifieront de leur capacité par des études ou un exercice suffisant de leur art. Cette liste indiquant la résidence habituelle de l'architecte, sera rendue publique par la voie du Recueil des Actes Administratifs et recommandée à la confiance des autorités locales.

La première publication de la liste dont il s'agit, sera faite dans la dernière quinzaine de novembre prochain.

2^o Les demandes d'inscription sur ladite liste devront être adressées par écrit au Sous-Préfet de l'arrondissement, qui les transmettra, avec son avis, au Préfet. Elle devront être accompagnées de la justification de la patente d'architecte.

3^o A l'avenir il ne sera donné aucune suite aux projets dressés et signés par des hommes de l'art non inscrits sur la liste; les projets seront, par ce seul fait, rejetés, et les frais laissés à la charge de l'ordonnateur.

Les projets dressés par des architectes étrangers au département, ne seront admis qu'autant que la capacité de ces architectes serait notoirement connue ou pourrait être immédiatement et utilement vérifiée.

4^o Les agents des divers services publics qui en auront fait la demande, en justifiant, comme les architectes, de leur capacité en architecture, pourront, sur l'autorisation spéciale du Préfet, être chargés exceptionnellement, en cas d'urgence, de l'étude des projets d'une faible importance. Ces autorisations ne seront pas générales; elles devront être renouvelées à chaque circonstance qu'il se présentera. Il ne sera dérogé à cette

règle que lorsque la rédaction des projets aura fait l'objet d'un concours.

2. — Des projets de travaux.

Après avoir fixé les autorités locales sur le choix des architectes, il me reste à indiquer les pièces dont se compose un projet de travaux soumis à l'Administration supérieure.

Pour les travaux de réparations ordinaires et de simple entretien, dont la dépense n'excèdera pas 1,000 francs, il suffira de produire un devis faisant connaître l'objet, la nature et l'estimation des ouvrages.

Pour tous autres travaux, le projet se composera des pièces ci-après :

1^o Un plan général des lieux, à l'échelle d'au moins 0^m 002 par mètre.

2^o Un plan de la construction, plan des divers étages, coupe en long, élévation de la façade principale, au besoin des façades latérales, et détails de certaines parties faisant connaître les fondations, les caves, les divers étages, les combles, etc.; le tout à l'échelle de 0^m 01 pour un mètre au moins, et en outre, coté indépendamment de l'échelle;

Les plans, coupes, etc., devront être teintes en noir pour les parties existantes ou à conserver; en rose carminé pour les parties à construire à neuf, et en jaune pour les parties à démolir; le tout de façon à faire connaître à la seule inspection quelles sont les parties en pierres, moellons, briques, bois; leurs dimensions, dispositions, etc.

Les élévations pourront n'être pas teintées ni ombrées.

L'échelle du plan devra être tracée au bas de chaque feuille;

3^o Un devis descriptif indiquant sommairement les motifs des dispositions générales adoptées, les dimensions particulières des ouvrages, la nature, les lieux de provenances, la qualité et l'emploi des matériaux; avec un cahier des charges pour les besoins d'une adjudication;

4^o Un détail des prix, et, au besoin, un sous-détail en ce qui concerne les ouvrages comportant plusieurs sortes de matériaux;

5^o Un avant-métré détaillé de chaque nature d'ouvrage donnant clairement les dimensions qui ont amené le total de chaque espèce d'ouvrage;

6^o Une estimation de la dépense disposée en tableau, donnant la désignation des ouvrages, les quantités, le prix de l'unité et les totaux.

Tous les plans doivent être dessinés de préférence sur papier fin pour qu'on puisse les plier et replier facilement et les rejoindre aux dossiers.

Les plans doivent être datés et signés sur chaque feuille; porter un titre ou mention de leur objet; être pliés conformément aux usages adoptés, c'est-à-dire à plis égaux et alternatifs, tant dans le sens de la hauteur que dans celui de la longueur, et renfermés dans une chemise portant en gros caractères le titre général du projet ainsi qu'un bordereau détaillé des pièces composant ce projet.

Les règles qui précèdent sont absolues; vous devez en assurer la stricte exécution. Recevez, etc., Le Préfet, H. PONSARD.

Bulletin local.

Roanne, le 8 octobre 1854.

PLUS DE CHOLÉRA.

Nous avons reçu extraordinairement un numéro d'un grand journal de Paris, appelé la VÉRITÉ, du jeudi 28 septembre écoulé, avec prière de le communiquer à nos voisins, amis et connaissances. Si ce que nous annonçons ce journal est vrai, comme nous avons tout lieu de le croire, on n'a plus rien à craindre du choléra, en administrant le remède comme l'indique le journal précité. Les nombreuses et universelles guérisons y mentionnées nous font émettre le vœu que l'auteur du remède, M. le docteur HOFFMANN soit doté d'une récompense nationale, proportionnée au service immense rendu à la société toute entière. — Nous pensons rendre service et faire plaisir à nos lecteurs en transcrivant ici, en premier article, le programme de M. Hoffman, dans des vues d'humanité, sans cependant en prendre la responsabilité.

GUÉRISON CERTAINE DES PREMIERS SYMPTÔMES DU CHOLÉRA, QUELS QU'ILS SOIENT.

La terreur qu'inspire le fléau qui nous vient d'Asie est bien naturelle, quand on voit mourir autour de soi des sujets naguère pleins de vigueur, et que tous les remèdes employés pour les secourir sont demeurés impuissants. Je viens donc rassurer les esprits, en exposant le traitement, AUSSI SIMPLE QUE SUR, à l'aide duquel CHACUN SE GUÉRIRA SEUL, SANS ATTENDRE LE SECOURS D'UN MÉDECIN.

COMPOSITION DE L'ESPRIT DE CAMPHRE SPÉCIFIQUE DU CHOLÉRA.

L'Esprit de Camphre, dont je vais indiquer l'emploi contre le Choléra, n'est pas l'Alcool camphré qu'on trouve tout préparé dans les pharmacies, et qui contient, suivant les formulaires, beaucoup moins de camphre, ou beaucoup plus. Voici la formule que je recommande, elle peut être exécutée partout :

Faites fondre une partie de camphre (en poids) dans dix-neuf parties d'alcool à 52 degrés.

TRAITEMENT DU CHOLÉRA A SON DÉBUT.

J'ai expérimenté que l'Esprit de Camphre, préparé comme ci-dessus, guérit avec CERTITUDE les symptômes morbides si variés et plus ou moins graves que peut présenter le choléra, mais que ce résultat n'est infallible que quand la maladie est attaquée immédiatement à son début. Plus tard, ce même moyen rend encore de grands services, et doit toujours être administré avant tout; mais alors il suffit rarement, seul pour amener la guérison.

En temps de choléra, tout malaise brusque, et non motivé, comme froid, frissons, vertiges, éblouissements, palpitations, oppressions, spasmes de poitrine, coliques, diarrhées, envies de vomir ou vomissements inévitables dans les jambes, fatigue extrême sans cause, crampes des membres plus ou moins légères; chacun de ces symptômes, dis-je, isolé ou réuni à plusieurs, demande l'usage de l'Esprit de Camphre. On verse une première fois trois gouttes dans une petite cuiller, ou même dans sa main, si l'on est hors de chez soi; on le recueille avec la langue; puis, mais avec deux gouttes seulement, on recommence et continue de cinq minutes en cinq minutes, pendant une demi-heure, et quelques fois plus, car il ne faut pas ralentir avant que le mal ait disparu. Quand on en est là, on ne cesse point l'usage de l'Esprit de Camphre, mais on en éloigne les doses successivement par quart d'heure, demi-heure, heure, deux heures; de cette manière, IL N'Y A POINT A CRAINDRE DE RÉCIDIVE.

Ce traitement si simple, et le plus efficace qui existe, suffit TOUJOURS pour triompher de l'ennemi, si on l'attaque dès son invasion.

Souvent le choléra commence dans la nuit par une indigestion: on s'éveille avec la tête lourde, des rapports aigres d'odeur d'œufs pourris; l'indigestion n'est point douteuse. Au lieu de prendre du thé pour essayer de débarrasser l'estomac par le bas, on doit avaler coup sur coup trois grands verres d'eau tiède, sans sucre, pour déterminer le vomissement; et, s'il se faisait attendre, on le hâterait en appuyant le doigt sur la base de la langue. Aussitôt que l'estomac est libre, on se rince la bouche et le gosier avec de l'eau fraîche; et puis on commence immédiatement l'usage de l'Esprit de Camphre, comme ci-dessus; autrement les vomissements bilieux suivraient, puis ceux d'eau blanche, les selles de même nature, accompagnées de crampes et d'un froid général, de la suppression de l'urine, symptômes du choléra confirmé.

Quand les premiers symptômes du mal sont les coliques et les évacuations, aussitôt après la seconde selle, on administre l'Esprit de Camphre, comme je l'ai dit, pendant une demi-heure, de cinq en cinq minutes, puis par quart d'heure, demi-heure, heure, deux heures, etc.; le résultat favorable EST BIEN TÔT OBTENU.

Le choléra sec, ou nerveux n'est pas moins grave que les autres espèces; il consiste dans des crampes, des spasmes à la poitrine, des palpitations, une grande anxiété, des vertiges, sans évacuation ni vomissement; il doit être attaqué de même, et CÈDE AUSSI MERVEILLEUSEMENT.

Quand le cholérique en sera déjà à la période algide, c'est-à-dire quand la langue est devenue froide et que la circulation menace de s'arrêter, on administre pour première dose 6 gouttes d'Esprit de Camphre et trois à chacune des autres, qu'on l'on continue de cinq en cinq minutes, jusqu'à ce que la réaction s'opère, ce que l'on reconnaît au retour de la chaleur; alors on ne donne plus que 2 gouttes en éloignant peu à peu les doses; mais il ne faut point s'arrêter brusquement. En même temps on frictionne la région du cœur avec la même liqueur, dont on imbibe aussi des morceaux de coton que l'on place près de la bouche et du nez. Evitez que le malade ne se découvre, et renouvelez l'air de la chambre.

Mais remarque essentielle, l'Esprit de Camphre ne peut être donné quand le malade présente des symptômes inflammatoires: langue rouge, sèche, de la fièvre, ni dans la dysenterie, que l'on reconnaît aux violentes épreintes, brûlement à l'anus, mucosités sanguinolentes des selles.

Quant on traite un enfant fort jeune, chaque dose doit être diminuée de moitié, mais il ne faut rien retrancher pour les femmes enceintes ni pour les vieillards.

Pendant le traitement, après les six premières doses d'Esprit de camphre, si la soif est très-vive, même quand il y aurait des vomissements, le malade prendra, chaque demi-heure, tiers ou demi-verre d'eau albumineuse, qu'on obtient en battant avec une fourchette un blanc d'œuf bien frais, jusqu'à ce qu'il devienne en eau, et non en neige, puis en ajoutant peu à peu un litre d'eau ordinaire non chauffée. Cette boisson excellente ne sera point donnée fraîche pendant que le malade est en

sueur. Le jour où l'on s'est guéri par ce traitement, il faut faire diète absolue, à moins que les symptômes n'aient point été graves. Le lendemain seulement, on prend un peu de potage gras fait sans légumes et bien dégraissé; on augmente progressivement la nourriture en ayant soin de se priver de fruits, de légumes et de laitage, au moins pendant huit jours.

Beaucoup de personnes tremblent à l'idée d'un accès de Choléra foudroyant; si l'on prend des informations au sujet de ces cas rares, on apprendra TOUJOURS que les malades avaient commis de graves imprudences, soit en buvant à la glace pendant qu'ils avaient très-chaud, ou en mangeant de mauvais fruits, et que de plus, ils avaient négligé pendant plus ou moins longtemps des symptômes qui exigent des soins immédiats pour empêcher le mal de s'aggraver.

En terminant, j'affirme sur l'honneur qu'à l'aide de ces conseils, IL N'Y A POINT DE MALADIE PLUS FACILE A GUÉRIR QUE LES PREMIERS SYMPTÔMES DU CHOLÉRA. J'espère donc avoir fait passer tellement ma conviction dans l'esprit des plus craintifs, qu'on les verra maintenant, au lieu d'abandonner leurs foyers, porter la consolation et de prompts secours partout où ils sauront que le mal commence ses ravages. Affranchis de cette crainte qui comprimait l'élan de leur cœur, et munis largement du précieux spécifique qui étouffe le fléau à sa naissance, ils sentiront le besoin irrésistible d'aller rassurer et sauver les malheureux qui ignorent les progrès de notre art et se croient voués à une mort certaine.

Le docteur Achille HOFFMANN.

Le Conseil général du Rhône a pris la délibération suivante concernant le tronçon de chemin de fer à établir de Roanne à Lyon par Tarare :

« Le Conseil général, » Considérant que si, d'après les études, l'exécution isolée du tronçon du chemin de fer de Lyon à Roanne par les trois cantons populaires et industriels de l'Arbresle, Tarare et Thizy, depuis si longtemps sollicitée, est irréalisable à raison de la disproportion entre les revenus et les sacrifices imposés par les difficultés de terrains et grands travaux d'art, elle devient facile et avantageuse par le prolongement de cette voie ferrée dans la vallée de la Loire jusqu'à Digoin, point auquel vient aboutir le tracé d'un autre chemin projeté partant de Paris par Fontainebleau, Montargis, Cosne, Nevers, Decize et Bourbon-Lancy, tracé dont l'étude a récemment subi l'épreuve des enquêtes administratives; »

Considérant que l'exécution de cette nouvelle ligne directe de Lyon à Paris par Tarare, Roanne, Digoin, Nevers et Fontainebleau présente sur le chemin de la Bourgogne une abréviation de parcours d'environ 70 kilomètres; »

Que les avantages de cette abréviation, non-seulement pour Lyon et les villes et vallées industrielles desservies, mais encore pour Paris, le midi et le nord de la France sont incalculables; qu'ils consistent notamment pour le département du Rhône: »

1^o Dans l'approvisionnement à prix réduit du bétail provenant du bas Charollais et de l'Auvergne; »

2^o Dans l'approvisionnement en céréales provenant du Bourbonnais et du Nivernais; »

3^o Dans l'économie du transport des houilles pour l'approvisionnement des trois cantons populaires et industriels susmentionnés; »

4^o Dans l'économie d'un septième environ du transport des voyageurs et marchandises de Lyon à Paris et réciproquement; »

Considérant que la ville de Lyon et le département du Rhône ont droit de compter sur la sollicitude du gouvernement pour un aussi grand intérêt à la fois agricole, industriel et stratégique; »

Par ces motifs, » Emet le vœu pour l'exécution la plus prompte d'un chemin de fer direct de Lyon à Paris par Tarare, Roanne, Digoin, Nevers et Fontainebleau; et avec un débarcadère à Lyon aussi rapproché que possible du centre de l'agglomération lyonnaise.

FERME ECOLE DE MABLY.

Examen d'admission.

L'examen d'admission des jeunes gens qui désirent entrer comme élèves à la Ferme-Ecole de Mably, aura lieu le mardi 24 octobre prochain à 1 heure après midi.

On admettra 9 élèves agriculteurs, 1 élève jardinier, 2 élèves irrigateurs-draineurs et 1 élève charron-forgeron. Pour être admis, il faut être âgé de 16

ans au moins, et savoir lire et écrire. Les pièces à produire sont : 1° Un extrait de naissance, 2° un certificat de vaccine.

— Par décision ministérielle, les examens d'admission à l'École impériale d'agriculture de la Saulsaie (Ain) sont fixés au 4 novembre prochain.

— On nous écrit de Lorette :

« Quand l'épidémie a sévi plus gravement à Lorette, nous avons été pourvus d'une ambulance par les soins, la charité et le zèle infatigable de M. le curé Chomier, puissamment secondé par nos magistrats, et grâce aussi à la bienfaisance habituelle de nos compagnies (Les Forges de la Loire et de l'Ardèche et l'aciérie Neyrand, Thiollière, Bergeron et compagnie). Nous avons vu là nos jeunes Frères maristes que la religion avait transformés en infirmiers intelligents, toutes nos admirables filles St-Joseph et St-Vincent-de-Paule, rivaliser de courage, de dévouement et d'activité, avec M. le docteur Desportes, chargé à lui seul de la direction de cette ambulance, et cependant nul malade qui n'ait été visité à domicile, qui n'ait été l'objet des soins les plus empressés de la part de ce digne médecin et de tous les anges de charité, dont le dévouement nous a fourni à tous des consolations dans ce triste temps d'épreuves. »

Nous lisons dans le journal de Montbrison l'article suivant, dont nous sentons tout l'a-propos :

« Il n'est personne qui ne regrette l'absence, dans le département de la Loire, d'un dépôt de mendicité, sans lequel resteraient inefficaces toutes mesures tendant à l'extinction de la mendicité et du vagabondage.

Plus favorisés que nous, la plupart des autres départements sont en possession d'établissements de ce genre, et les populations s'y applaudissent de plus en plus d'être débarrassées des obsessions d'individus nomades, dont la seule présence inspire toujours des craintes trop légitimes, et qui finissent par imposer annuellement une lourde charge, à raison des aumônes souvent répétées que la prudence, autant qu'un sentiment de charité, détermine à ces solliciteurs.

Convaincu qu'une mesure qui aurait pour résultat de faire cesser un pareil état de choses dans le département de la Loire, serait considérée comme un véritable bienfait, l'administration s'en est préoccupée et en a fait l'objet d'une proposition au Conseil Général qui, de son côté, a donné à ce projet sa complète adhésion. — Seulement, en face des charges si lourdes auxquelles il y a lieu de satisfaire, et que le département aura à supporter encore quelques années pour d'autres besoins également urgents, et désirant ne pas augmenter le nombre déjà élevé des centimes additionnels, le Conseil a dû, à regret, ajourner de quelque temps l'accomplissement de la mesure à laquelle il aurait voulu pouvoir concourir immédiatement par un vote des crédits nécessaires.

Est-ce à dire que cette impossibilité momentanée doit condamner les habitants de la Loire à subir encore les inconvénients si graves et si onéreux de la mendicité et du vagabondage, inconvénients qui ne feront que s'accroître à raison même des mesures prises dans les départements voisins, et qui auront pour effet de faire refluer les mendiants et les vagabonds sur celui de la Loire? — Ne peut-on espérer d'obtenir, dans notre département, ce qui s'est fait avec tant d'élan dans les autres? — Pour ne citer qu'un exemple, le département de la Nièvre, voulant fonder un dépôt de mendicité, et s'en trouvant aussi momentanément empêché, a annoncé l'ouverture d'une souscription, et aussitôt une somme de plus de 200,000 fr. a été réalisée par des offres volontaires. — De ce moment, la mendicité et le vagabondage ont disparu, à la satisfaction générale.

Or, tenant compte des motifs qui ont décidé le Conseil Général à ajourner la création d'un dépôt de mendicité dans le département de la Loire, l'administration croirait avoir, en quelque sorte, l'obligation d'imiter l'exemple qu'on vient de citer, en provoquant des souscriptions auxquelles chacun, selon ses moyens, voudra assurément s'associer, au point de vue de l'humanité comme à celui de la sécurité publique.

Il nous semble que cette tentative ne saurait manquer d'avoir le succès désirable. En effet, si l'on voit, par exemple, les fonctionnaires supérieurs s'inscrire des premiers pour des sommes de quelque importance, les habitants du pays même, ayant un intérêt plus direct à l'accomplissement de la mesure dont il s'agit, se sentiront comme entraînés à y apporter leur concours, et ainsi pourrait être réalisée la somme de 200,000 fr. nécessaire, tant pour l'acquisition et l'appropriation des bâtiments offerts pour cette usage et pour l'acquisition du matériel, que pour assurer le service de l'établissement pendant quatre ans, époque à laquelle les centimes additionnels actuels devant cesser, le Conseil Général aura toute facilité de pourvoir aux besoins ultérieurs du dépôt de mendicité.

Nous ne pouvons donc que manifester toutes nos sympathies pour cette initiative de l'ad-

ministration, et nous demeurons convaincu qu'elle trouvera sa justification dans les résultats qu'il est permis d'en espérer.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Résumé des opérations de la Caisse d'épargne de Roanne, envers ses déposants, pendant le troisième trimestre 1854. Le nombre des livrets au 1^{er} juillet était de 294. Il en a été ouvert, 49. Total, 343. Il en a été soldé, 47. Reste au 30 septembre, 296.

Le solde dû aux déposants au premier juillet était de 96304 50. Les versements se sont élevés à 10089 42. Les intérêts alloués à 714 55. Total, 107108 05. Les remboursements se sont élevés à 6926 14. Reste dû au 30 septembre, 100181 91.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON. (Dernier marché.)

Table with 3 columns: DENRÉES PRODUITES, PRIX MOYENS, Roanne, Montbrison. Rows include Froment 1^{re} qual., id. 2^e qual., id. 5^e qual., Seigle 1^{re} qual., id. 2^e qual., id. 5^e qual., Orge, Avoine, Colza, Fèves.

Externat d'enseignement primaire et secondaire.

M. Randon, ancien professeur au collège de Roanne, a l'honneur de prévenir les pères et mères de famille, qu'il ouvrira chez lui, à la toussaint prochaine, un externat uniquement composé d'enfants du premier âge. Son but est de répondre à un vœu souvent exprimé par les familles qui, confiant leurs enfants au collège, désiraient avoir, en dehors des soins que ceux-ci y reçoivent, un homme capable de les soutenir et de les guider dans leur faiblesse et leur inexpérience. Quel avantage immense en effet et quelle garantie de succès dans ces classes élémentaires souvent rebutantes, si les jeunes élèves, qui les suivent dans un établissement public, peuvent en particulier être encouragés dans leurs efforts et soigneusement dirigés dans leur travail!

M. Randon ne négligera rien pour atteindre à ce but.

Il pourra disposer d'un local propice, et il donne l'assurance aux parents, qui voudront bien lui confier leurs enfants externes au collège, que, journallement de 10 heures à midi et de 4 et 1/2 à 7 heures du soir, il donnera des leçons assidues dont le prix sera très-modéré. Il admettra également les enfants qui ne fréquenteraient pas encore le collège, et pourra au besoin se charger de quelques cours particuliers en ville.

— La rentrée des Elèves au collège de Roanne aura lieu le 15 octobre.

— Dans l'intérêt des justiciables, nous annonçons que le bureau des hypothèques de Roanne est maintenant en rue Ste-Elisabeth, maison de M. le curé Nourrisson, n° 75, au 2^{me}.

— Incessamment le bureau central de la poste aux lettres sera transféré aussi en rue Sainte-Elisabeth, maison de M. Jules Nourrisson, n° 71.

— Depuis près de deux mois c'est à peine si, dans les environs de Roanne, la surface du sol a été humectée une seule fois par la pluie. Les ruisseaux de Renaison et de Rhin sont presque à sec : aussi a-t-on beaucoup de peine à moudre de quoi subvenir aux besoins pressants. Le prix de la mouture est monté, dans les campagnes jusqu'à 50 centimes et plus par double décalitre.

— Nos vendanges s'avancent, mais sont peu abondantes. Il est des endroits où la récolte n'est pas même d'un sixième de l'an dernier.

— Dans la nuit de mardi à mercredi dernier, un orage accompagné de pluie et de grêle, a fondu sur les communes avoisinant Charlieu ; quelques localités viticoles ont vendangé le lendemain à cause de quelques grêlons qui avaient attaqué les raisins.

Dans la même nuit, le tonnerre est

tombé à Changrenier, commune d'Androt, près de la Palice, sur la maison Rousseau. La foudre a communiqué immédiatement le feu partout. Dix personnes se sont sauvées nues, à travers les jambes de huit chevaux qui ont été brûlés. Tout a été consumé en moins d'un quart d'heure, excepté la veste d'un charpentier qui a été retirée par l'instinct du chien de son maître.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Devant le public assez nombreux qui se pressait dimanche dernier dans notre salle de théâtre, M. DAUSSY a obtenu un nouveau triomphe. Dans le rôle de Pierre Bernard, il a montré autant d'énergie que de sensibilité.

A côté de Bernard, Henri de Verneuil a paru bien froid, bien faible ; mais le jeune acteur chargé de ce rôle, qui d'ailleurs sort un peu de son emploi, rectifiera l'effet qu'il a produit et gagnera la faveur du public en faisant entendre, ce soir, dans une romance, la voix douce et sympathique dont il est doué, dit-on.

Il serait injuste de terminer cet article sans parler de la pétillante actrice qui, dans les rôles de Rose Criquette et de Lolotte, a partagé avec M. Daussy les honneurs de la soirée : il n'est guère possible de porter plus chicardement le costume de débardeur, d'attaquer plus vivement le couplet, et d'enlever avec plus d'entrain le pas suspect au municipal.

L'administration offre aujourd'hui en spectacle : LA BATAILLE DES DAMES, comédie en 5 actes, du Théâtre-Français, JE GARDE MON CŒUR, romance chantée par M. Lecart. Le FEU D'ARTIFICE, chansonnette chantée par M. Raymond. Le CHEF-D'ŒUVRE INCONNU, drame en un acte, du Théâtre-Français. Et les DRAGONS DE LA REINE, vaudeville en un acte, dans lequel Mlle Lange jouera deux rôles. Les deux artistes auxquels nous payons régulièrement un juste tribut d'éloges, se proposent de nous quitter. — Nous pensons que si les Roannais se montraient moins indifférents, M. Daussy et Mlle Lange se décideraient sans doute à passer l'hiver à Roanne : nous y gagnerions et la troupe aussi.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

SESSION DE 1854.

Vote de Centimes additionnels.

Pour subvenir aux nécessités du budget de 1855, le Conseil Général vote :

1° Conformément à la loi du 22 juin dernier, 7 c. 6. 1/0 additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, avec affectation aux dépenses facultatives d'utilité départementale ;

2° Conformément à la loi du 9 août 1849, six centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes, applicables à l'achèvement des routes départementales ;

3° Conformément à la loi du 30 juin 1851, un centime extraordinaire additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera appliqué au paiement du prix de la sous-préfecture de Roanne.

4° Conformément à la loi du 14 juin 1854, quatre centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication ;

5° Conformément à la loi du 22 juin dernier, cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera applicable aux chemins vicinaux ;

6° Et pour ordre le vote exprimé dans sa délibération du 22 de ce mois, de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et dont le produit sera applicable aux dépenses de l'instruction primaire.

Carte géologique.

Le Conseil reçoit communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, relative à la carte géologique ; il en donne acte, et consent aux propositions de M. le Ministre.

Discours de M. le Président.

M. le Président du Conseil prend la parole en ces termes :

« Le Conseil désire qu'il lui soit permis, avant de se séparer, de se rendre l'interprète des sentiments dont est animé le département qu'il a l'honneur de représenter.

« L'Empereur a dit : *L'Empire c'est la paix.* « Fidèle à cette parole, il a consacré son temps et son génie à donner à la France la prospérité qu'elle devait attendre et de l'anarchie vaincue et de la fusion des partis, dans la pensée de consolider à jamais le salut de la société.

« Une ambition effrénée a menacé l'Europe : l'Empereur a tiré l'épée de la France, cette épée victorieuse dans les temps passés comme dans ceux auxquels nous touchons encore. Les premiers pas de nos armées sur la mer Noire et de la Baltique, sont marqués par d'éclatants succès.

« Nous voyons commencer, nous verrons s'accomplir les plus grands événements des temps modernes, la régénération de l'Orient qui s'ouvre enfin au progrès moral et civilisateur, au progrès évangélique.

« Le Conseil Général prie M. le Préfet de faire parvenir à S. M. l'expression de sa profonde reconnaissance et de son dévouement inaltérable autant que respectueux. »

Remerciements à M. le Préfet, M. le président et à M. le Secrétaire.

Le Conseil Général ne veut pas terminer ses travaux sans remercier bien sincèrement M. le

Préfet du zèle actif et intelligent avec lequel il poursuit les améliorations départementales que lui inspire son désir constant d'augmenter le bien-être moral et matériel des populations de la Loire, dont les intérêts lui sont confiés par le Gouvernement.

Le Conseil aime à redire à son honorable Président combien il apprécie les éminentes qualités de l'esprit et du cœur qui lui font diriger ses travaux d'une manière si nette, si bienveillante et à la fois si utile.

Le Conseil exprime ses sincères remerciements à son secrétaire pour le zèle actif qu'il a mis dans la rédaction des procès-verbaux, et pour la religieuse exactitude avec laquelle il a reproduit l'expression de ses pensées.

Fin de la session.

Le conseil général de saône-et-Loire, dans la dernière session de 1854, a émis le vœu suivant, dont la réalisation intéresse tous les départements :

« Reconnaissant que, dans l'état actuel de la législation, qui met à la charge des communes traversées le prix d'acquisition de tous les terrains nécessaires à l'ouverture ou à la rectification des voies vicinales, il suffit qu'une commune soit pauvre ou animée de mauvais vouloir pour entraver l'exécution d'une ligne importante, le Conseil a émis le vœu qu'une loi fasse disparaître cet obstacle, soit en mettant à la charge des communes intéressées, et dans la proportion de leurs intérêts les frais d'acquisition des terrains, soit en permettant à l'autorité préfectorale d'imposer d'office pour cet objet un nombre limité de centimes spéciaux, en outre des cinq centimes autorisés par la loi du 21 mai 1856. »

Dans la journée du 28 septembre dernier, des voleurs ont essayé de fracturer le tronc de l'église de Saint-Laurent-en-Brionnais, mais ils n'ont pu réussir dans leur tentative.

Cet avis est donné pour que l'on ait à se méfier de ce qui pourrait arriver.

Nous lisons dans le Memorial de la Loire :

Un nommé Maguin, qui se dit cordonnier, mais qui est de fait un vagabond, se rendit au hameau des Bachasses, dans les premiers jours où l'épidémie s'y était déclarée ; là, il feignit une attaque de choléra ; dont il aurait été atteint, disait-il après avoir bu deux verres d'eau au puits du hameau ; il ne craignit même pas de se présenter sous le faux nom de Vinson aux dignes sœurs de l'hôpital des cholériques et de réclamer leurs secours. Maguin s'étant couché dans l'un des lits destinés aux vrais malades et ayant reçu tous les soins qui sont donnés en pareille circonstance, pria les religieuses de vouloir bien faire appeler ses bon parents. Une sœur de M. Vinson, Mme Badard, arriva tout éplorée à l'hôpital des Bachasses, s'attendant à trouver son frère mourant. Le faux Vinson, à la vue de cette dame, quitte son lit, prend ses vêtements et se sauve à toutes jambes.

Maguin ne termina pas là son odieuse plaisanterie. Il courut répandre aux environs la fausse nouvelle que le puits des Bachasses était empoisonné et que les eaux de Saint-Chamond devaient l'être aussi.

Mais bientôt arrêté par les soins de M. Etienne, commissaire de police de Saint-Chamond, il a été conduit, le 28 septembre, devant le Tribunal correctionnel de Saint-Etienne, et s'est vu condamner, sur les sévères réquisitions de M. Augerd, substitut de M. le procureur impérial, à un mois d'emprisonnement, pour avoir propagé et publié de fausses nouvelles, délit prévu par les articles 15 et 25 du décret du 25 février 1852.

Nouvelles diverses.

L'Empereur a adressé la lettre suivante au ministre de l'intérieur :

« Saint-Cloud, le 5 octobre 1854.

Monsieur le ministre,

On me communique l'extrait suivant d'une lettre de Barbès. Un prisonnier qui conserve, malgré de longues souffrances, de si patriotiques sentiments, ne peut pas, sous mon règne, rester en prison. Faites-le donc mettre en liberté sur-le champ et sans conditions.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. NAPOLEON.

(Extrait d'une lettre de Barbès.)

Prison de Belle-Isle, le 18 septembre 1854.

« Je suis bien heureux aussi de te voir dans les sentiments que tu m'exprimes. Si tu es affecté de chauvinisme, parce que tu ne fais pas de vœux pour les Russes, je suis encore plus chauvin que toi, car j'ambitionne des victoires pour nos Français. Oui ! oui ! qu'ils battent bien là-bas les Cosaques, et ce sera autant de gagné pour la cause de la civilisation et du monde ! Comme toi, j'aurais désiré que nous n'eussions pas la guerre, mais puisque l'épée est tirée, il est nécessaire qu'elle ne rentre pas dans le fourreau sans gloire. Cette gloire profitera à la nation qui en a besoin, plus qu'à personne. Depuis Waterloo, nous sommes les vaincus de l'Europe, et pour faire quelque chose de bon, même chez nous, je crois qu'il est utile de montrer aux étrangers que nous savons manger de la poudre. Je plains notre parti, s'il en est qui pensent autrement. Hélas ! il ne nous manquait plus que de perdre le sens moral, après avoir

perdu tant d'autres choses. Conformément à la volonté de l'Empereur, l'ordre de mettre M. Barbès en liberté sans conditions a été immédiatement transmis par le télégraphe. — Moniteur.

Le Nouvelliste de Hambourg raconte que dernièrement, on a observé à Jaroslaw (Pologne) un phénomène naturel tout-à-fait extraordinaire. Le 15 août, lors de la levée de la pleine lune, on remarqua que son disque couleur de sang portait au milieu une grande tache presque noire. La lune qui, en se levant, se penchait tantôt vers la droite, tantôt vers la gauche, continua à se balancer plus rapidement, à mesure qu'elle s'élevait au-dessus de l'horizon. Tout-à-coup elle retomba, avec une rapidité extraordinaire, presque jusqu'à l'horizon, et remonta presque immédiatement après, avec la même rapidité, jusqu'à la hauteur qu'elle avait déjà atteinte. Vers onze heures, elle cessa ces balancements, mais on remarqua un changement continu dans sa forme. Tantôt le disque s'aplatissait, tantôt il prenait une forme elliptique ou carrée, et toujours il conservait sa couleur rouge foncée avec la tache noire au milieu. Bientôt on pouvait observer un tremblement et des mouvements pour ainsi dire spasmodiques dans le corps de la planète, jusqu'à ce qu'enfin ces phénomènes cessèrent, en même temps que la tache noire disparut. Mais la lune elle-même ne jeta aucun rayon; elle avait l'air d'une grande boule ardente suspendue dans les airs, et de dix heures jusqu'à deux heures du matin où elle se coucha, la nuit était complètement sombre. Pendant toute la durée de ces phénomènes, pas un seul nuage ne parut sur le ciel. Pendant la journée, qui avait précédé, il régnait une grande chaleur, et on remarqua pendant la nuit l'absence complète du vent. Durant les évolutions de la lune dont nous venons de parler, les étoiles scintillaient comme à l'ordinaire. Le lendemain, la chaleur, ainsi que l'absence du vent, continuèrent, mais la lune se leva sans qu'on eût pu observer aucun des phénomènes étranges de la veille.

Le 33^{me} numéro des ANNALES DE LA COLONISATION ALGÉRIENNE vient de paraître; ce numéro renferme les articles suivants: CHEMIN DE FER DE L'ALGÉRIE par la ligne centrale du Tell, avec rattachés à la côte, suivi d'une carte de l'Algérie indiquant le tracé. — Demande en concession et mémoire à l'appui adressés à M. le Ministre de la guerre, par MM. Delavigne, négociant à Alger; MacCarthy, ingénieur civil, ibid.; Ranc, prop., ibid.; Serpolet, ancien notaire, ibid.; et le docteur A. Warnier, ancien membre de la commission scientifique et du conseil supérieur d'administration de l'Algérie, ibid. (2^e et dernier article.)

CHRONIQUE DU MOIS, par M. JULES DUVAL. BULLETIN GÉNÉRAL DE COLONISATION. AFRIQUE. — Algérie. — Vente au Havre des cotons algériens de la récolte de 1855. — Accroissement de la population européenne en Algérie. — Encouragement à la culture du ricin; avantages de cette culture. — De l'éducation des abeilles en Algérie. — Cueillette de coton Toussaint; rapport de M. Hardy. — Province d'Alger. — Distribution des médailles aux exposants de la province d'Alger; Discours de M. le préfet du département. — Province de Constantine. — Exposé des travaux de la compagnie suisse de Sétif.

Les Annales de la colonisation algérienne paraissent le 1^{er} de chaque mois. Le premier numéro a paru en janvier 1852.

PRIX DE L'ABONNEMENT: France et Algérie, un an, 14 fr.; six mois, 8 fr. — ON S'ABONNE: A Paris, 26, rue Jacob. — Dans les Départements, chez tous les Libraires et tous les Directeurs de Messageries, ou mieux encore en envoyant un mandat à vue ou un bon sur la poste.

Nous recommandons à nos lectrices les magasins du Petit Saint-Thomas, 55, rue du Bac, à Paris, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confection, ameublements, etc., etc. (Service spécial créé pour la Province.) — Expédition franc de port pour toute la France, jusqu'à destination.

Instruction spéciale. — Ecole préparatoire à la marine, dirigée par M. Loriot, 49, rue d'Enfer, à Paris. — Cet établissement ne se recommande pas seulement aux familles par la supériorité des études et par le succès constant qu'il obtient à chaque concours annuel, mais il répond encore à leur juste sollicitude par les habitudes d'ordre, de discipline et surtout par le caractère de moralité dont l'éducation des jeunes gens se trouve empreinte. Les élèves sont reçus de dix à seize ans et sont, à leur entrée, répartis dans trois divisions, selon leur âge. La rentrée a eu lieu le 2 octobre.

Exposition de 1855. Le mandataire universel au palais de l'Industrie, demande des agents et des représentants dans toutes les villes de France et de l'étranger. — Pour renseignements et prospectus écrire franco

à M. Lascols, directeur gérant rue Joubert, 28, à Paris.

MAISON GUIBAL et Co 40, RUE VIVIENNE A PARIS.

On trouve dans cette maison l'assortiment le plus complet de tout ce qui se fabrique en caoutchouc, vêtements imperméables en soie, en drap, en alpaga et en tissu quadrillé, vêtements Janus ou à deux faces, articles de voyage, coussins oreillers, bretelles, jarretières, sous bras, ceintures de natation, fil de caoutchouc naturel et vulcanisé, plaques, tuyaux, rondelles, tissus élastiques, chaussures en caoutchouc.

On garantit l'imperméabilité des vêtements et la bonne confection de tous les produits. On les trouve à des conditions avantageuses chez tous les principaux marchands de cette ville.

Pour tout ce qui doit être signé, J. Chorgnon.

Dernières nouvelles de Crimée.

La France entière s'est réjouie à la lecture des dépêches privées annonçant, sous toutes réserves, de brillants succès remportés en Crimée par les troupes alliées, et qu'aucun rapport officiel n'est venu confirmer; néanmoins, les dernières nouvelles mentionnées par la Patrie font presumer que nos soldats sont sous les murs de Sébastopol, et que cette ville sera bientôt attaquée.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES (PARTICULIÈRES). Paris, jeudi 5 octobre. (Arrivée à 5 heures 1/4 du soir.)

On a affiché à la Bourse les nouvelles suivantes: Le récit du Tartare annonçant la prise de Sébastopol est une amplification très exagérée de l'Alma, qui est seule officielle.

Nos troupes, du reste, sont en parfait état. L'artillerie de siège a été débarquée. On marchait directement sur Sébastopol où l'on espérait arriver le 27 ou le 28 septembre.

La lutte a recommencé du 23 au 27 septembre. Les alliés étaient sur le Belbecka, à 10 werstes (environ 42 kilomètres) de Sébastopol.

Une lettre de lord Strafford, datée de Constantinople le 5 octobre, porte que les armées ont établi leur base d'opérations à Balaklava. On avait facilité le débarquement de l'artillerie de siège. Le prince Menschikoff tenait la campagne avec 20,000 hommes, attendant du renfort.

Marseille, jeudi 5 octobre. (Arrivée à 11 heures du soir.)

Le Nil apporte des détails sur la victoire de l'Alma. Un plateau escarpé, défendu, dit-on, par environ 100 canons, fut emporté par des charges terribles des Français et des Anglais sur deux points.

Le Nil va être suivi du Fury, qui est parti de Malte avec des nouvelles de Sébastopol du 27 septembre. La ville était cernée et les hauteurs occupées par les alliés. L'ennemi était renfermé dans la place.

Paris, vendredi 6 octobre.

Le Moniteur publie les nouvelles suivantes: L'occupation de Balaklava est un fait considérable comme base d'opérations. Les armées communiquent avec les flottes. Une route sûre et praticable les conduit à Sébastopol.

Les armées alliées sont donc aujourd'hui solidement établies en Crimée.

Les colonnes ont dû franchir successivement plusieurs rivières, tourner le golfe de Sébastopol, et s'engager dans les montagnes pour arriver à Balaklava.

Le prince Menschikoff, avec les débris de son armée, est rejeté au loin.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

PURGE COMPAGNE

d'Hypothèques légales. Sieur Gilbert Cognard, marchand-épicer, demeurant à Roanne, a, suivant exploits des huissiers Coquard, de Roanne, Boileau, de Paris, et Fréral, de Tonneins, tous trois du

vingt-cinq septembre mil huit cent cinquante-quatre, fait dénoncer à monsieur le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne; au sieur Bardin, ouvrier mécanicien, demeurant à Paris, qualité de subrogé-tuteur de l'enfant mineur né du mariage de Pierre Beaussand, cordier, demeurant ci-devant à Roanne, maintenant à Tonneins, avec Jeanne Bardin, décédée; et à Antoinette Dumas, épouse en deuxième nocces dudit Pierre Beaussand, avec lequel elle demeure à Tonneins.

Un acte de dépôt fait, en son nom, au greffe du tribunal civil de Roanne, le quatre septembre dernier, d'une copie collationnée d'un acte de vente reçu maître Veilleux, notaire à Roanne, le vingt-quatre août aussi dernier; à la forme duquel le sieur Thunet, employé de commerce, demeurant à Roanne, qualité de mandataire de Beaussand d'une part, de sieurs Alexandre et Charles Trudelle, négociants, demeurant à Angers; de V^e Tachon et fils, négociants, demeurant à Roanne, et de M. Avond-Pouyet, négociant, demeurant à Lyon, tous créanciers dudit Beaussand, d'autre part; lui a vendu une petite terre de la contenance de vingt-un ares, sise à Riorges, lieu de Beau-lieu, confinée de midi par la route de Roanne à Riorges et à l'ouest par terre à Bonneton, avec cette mention qu'elle avait été vendue à Beaussand par le sieur Bardin sus-qualifié.

Le requérant ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur l'immeuble à lui vendu, existantes indépendamment de l'inscription; soit du chef des personnes sus-qualifiées, soit de toutes autres, il les prie de vouloir les faire inscrire, dans les deux mois de la date des présentes, leur déclarant que ce délai expiré et à défaut par eux de l'avoir fait, ledit immeuble en sera définitivement affranchi.

Pour extrait: Signé, F. THIODET.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

VENTE de Biens de Mineurs,

Pardevant M^e GIRERD, notaire à Saint-Just-la-Pendue.

Adjudication au 5 novembre 1854.

Une terre située en la commune et proche le bourg de Saint-Just-la-Pendue, au lieu dit Chancelière, ayant une contenance d'une hectare vingt-six ares environ; elle se confiné, de nord, par terre au sieur Jean Rey; de soir, par terre aux sieurs Deperay et Combe; de midi, par pré à Pierre Deperay, et de matin, par terre au sieur Missire cadet; elle est désignée sur le plan cadastral par le numéro soixante-sept, section B.

Cette terre provient de la communauté qui a existé entre défunt Jean Bourrat, quand il vivait, propriétaire demeurant à Saint-Just-la-Pendue, et Marie Lapoire, sa femme, aujourd'hui épouse de Jean Moine, propriétaire, demeurant en la même commune.

La vente en a été ordonnée suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le trente août dernier, homologatif d'une délibération du conseil de famille des mineurs Benoitte, Antoinette, Marie, et autre Marie Bourrat, enfants desdits époux Bourrat et Lapoire, prise devant monsieur le juge de paix de Saint-Symphorien-de-Lay, le seize juillet précédent.

Elle est poursuivie par les mariés Moine et Lapoire, coteuteur et tutrice desdits mineurs Bourrat.

L'adjudication sera tranchée en l'étude et devant M^e GIRERD, notaire à la résidence de Saint-Just-la-Pendue, le dimanche cinq novembre prochain, à onze heures du matin.

En présence de Jean Vial, cantonnier, demeurant à Balbigny, subrogé tuteur des mineurs Bourrat, ou lui dûment appelé;

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de treize cents francs, fixée par le jugement, qui ordonne la vente.

M^e NIGAY, avoué près le tribunal civil de Roanne, y demeurant, a été constitué pour les mariés Moine et Lapoire, poursuivants.

Extrait dressé en conformité de la loi. Signé NIGAY.

MAISON SOCIÉTÉ CIVILE DE LA FORÊT DE BÉLESTA

Avis. MM. les Actionnaires de la Société civile de la forêt de Bélesta (Ariège) sont convoqués à se réunir, le mardi 17 oc-

tobre 1854, 10 heures du matin, dans la salle d'audience du tribunal civil de Roanne, attendu que la réunion du 25 septembre a été sans résultat; — pour:

1^o Entendre le compte des opérations qui ont eu lieu depuis la dernière assemblée;

2^o Fixer le dividende à répartir, ou appliquer le reliquat des recettes à amortir la dette inscrite sur l'immeuble mis en société;

3^o Nommer le membre ou les membres du Comité de surveillance qu'il y aura lieu de remplacer;

4^o Prononcer sur tous les intérêts de la Société, conformément aux statuts.

Il est rappelé à MM. les Actionnaires:

1^o Que la forêt de Bélesta est divisée en 4,150 parts d'intérêts qui leur sont attribuées dans la proportion du montant de leurs créances et à raison d'une part par mille francs de créance, sauf subdivision pour les créances inférieures à mille francs;

2^o Que chaque intéressé peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même intéressé d'après un pouvoir déterminé par le comité, et qu'il a autant de voix qu'il possède de parts, sans pouvoir réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoir;

3^o Que le Comité de surveillance a décidé que les pouvoirs seraient faits par-devant notaire, dans le sens du projet qui a été adressé à tous les créanciers.

Roanne, le 30 septembre 1854.

Le Gérant de la Société, VALLAS.

Vu par les Membres du Comité de surveillance JULIEN LACROIX, Charles LEGRAND, DECHATELUS, avoué, FÉLIX RAFFIN, et CLÉMENT GOUTTENOIRE.

CHANTIER de bois de construction et de menuiserie en tous genres.

GUILLET, Successeur de Dozance aîné, au Coteau de Roanne.

MACHINES à varloper, rainier et langueter; — SCIERIES verticales et circulaires; — TOURS - MÉCANIQUES; — le tout mû par l'eau et la vapeur, et travaillant, soit à l'heure, au mètre carré ou au mètre cube.

PRÉPARATION des bois, toiles et cordages, au procédé Margary.

FOURNITURE avec lambourdes, pose ou sans pose, de parquets et planchers à la mécanique, à des prix très-modérés.

DÉPÔTS à St-ETIENNE (Loire), rue Royale, 42; à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), barrière des Jacobins, chez MM. Louis DE RIBEROLLES et GUILLET.

VENTE D'un BON CHEVAL à deux fins.

S'adresser à M. Mahaut, dans l'île.

MAISON

A vendre à l'amiable, Située à Roanne, dans un quartier populeux, bâtie de pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à tisser y sont déjà montés. — Elle contient en outre un logement du maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

Vu, par nous Maire, pour légalisation de la signature de l'imprimeur ci-dessus apposee.

Roanne, le 2 octobre 1854. M. le Maire, M. le Procureur Impérial, M. le Juge de Paix, M. le Notaire, M. le Maire, M. le Procureur Impérial, M. le Juge de Paix, M. le Notaire.

POUR RIEN, HISTOIRE DE LA TURQUIE, PAR A. DE LAMARTINE, 6 volumes in-8° anglais, entièrement inédits, imprimés sur beau papier, en caractères neufs, DONNÉS GRATUITEMENT AUX ABONNÉS D'UN AN DU CONSTITUTIONNEL

La Direction du CONSTITUTIONNEL, dans le désir d'étendre et développer le succès de ce journal, vient d'acquiescer de M. de LAMARTINE, au prix de 120,000 francs, la propriété des six volumes de l'Histoire de la Turquie. — Cet ouvrage, imprimé spécialement pour les abonnés du Constitutionnel, forme 6 volumes in-8° anglais, belle et riche impression.

Toute personne qui adressera DIRECTEMENT à l'administration du journal, le CONSTITUTIONNEL rue de Valois, 10 (Palais-Royal) à Paris, le montant franc et net du prix ordinaire d'un abonnement d'une année au Constitutionnel, c'est-à-dire :
25 fr. pour un abonnement à servir à Paris, et, 60 fr. pour un abonnement à servir dans les départements, sans aucune déduction pour frais ou remise, a droit gratuitement, outre le service du journal, aux six volumes de l'Histoire de la Turquie, par M. de LAMARTINE.

Les six volumes de l'Histoire de la Turquie seront délivrés, sans frais, dans les bureaux du journal, à Paris, rue de Valois 10, sur la présentation de la quittance d'abonnement.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Les trois premiers volumes sont à la disposition des abonnés à partir du 30 septembre prochain.
Les trois autres volumes, que M. de Lamartine aura bientôt terminés, seront imprimés et délivrés dans le plus bref délai possible.
La remise des volumes sera successivement constatée sur la quittance d'abonnement, par l'apposition d'un timbre spécial.
Les abonnés sont instamment priés de conserver cette quittance jusqu'à la remise des derniers volumes, de façon à éviter des recherches longues et des erreurs possibles.
III.
Les abonnés des départements qui n'ont pas

la possibilité de faire prendre directement à Paris (soit par leurs parents ou amis, soit par leurs correspondants), les volumes de l'Histoire de la Turquie, ont à choisir pour les recevoir à domicile, entre les moyens suivants :
1° Les abonnés qui habitent une localité desservie par les Messageries Impériales et par les Messageries Générales, ou qui sont voisins d'une localité desservie par leurs correspondances spéciales et les chemins de fer aboutissant à Paris, doivent pour recevoir leurs volumes par les MESSAGERIES et franco ajouter 2 fr. 50 pour remboursement des frais de port.
2° Ceux qui préfèrent recevoir les volumes par la poste doivent envoyer 6 fr. pour les

frais de port que l'administration du journal est obligée de payer d'avance à la direction des postes.
En résumé : Les abonnés des départements qui veulent recevoir franco, les 6 volumes de l'Histoire de la Turquie, doivent adresser :
POUR L'ENVOI PAR LES MESSAGERIES :
1° Le prix d'abonnement d'un an. 64 fr. »
2° Le port. 2 fr. 50
Total. 66 fr. 50
POUR L'ENVOI PAR LA POSTE :
1° Le prix d'abonnement d'un an. 64 fr. »
2° L'affranchissement de 6 volumes. 6 »
Total. 70 fr. »

Le mode le plus simple et le plus prompt d'envoi des fonds est un Mandat sur la poste ou un Effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'administrateur du CONSTITUTIONNEL. (Affranchir.)

Bureaux : à Paris, rue de Valois, 10 (Palais-Royal).

VINAIGRE LACTESCENT
Déposé au tribunal de commerce — COMPOSÉ PAR
FAVROT et C^e
et aux Prud'hommes. Parfumeurs, brevetés s. g. d. g., à Lyon.
MAISONS SUCCURSALES :
A PARIS, chez M. HAMON, fils aîné, 31, rue de Cléry.
A MARSEILLE, chez M. BRANTE, Rue de la Palud, 17.
Ce nouveau vinaigre, d'une action douce, tonique et rafraîchissante, se recommande aux consommateurs par ses propriétés lénitives et son parfum délicat. On l'emploie avec succès pour la toilette ; il enlève à l'instant les feux occasionnés par le rasoir ; il est particulièrement recommandé aux dames, aux enfants dont les tissus fins et délicats exigent les plus grands soins. — Chaque flacon est accompagné d'un prospectus portant notre griffe et d'une médaille portant inscription relative.
Prix du flacon : 1 f. 50 c.
Dépôt : chez CHAMBOSSÉ, coiffeur à Roanne, et chez tous les principaux coiffeurs de France et de l'Étranger.
Nota. On trouvera à la maison centrale, à Lyon, ainsi que dans nos succursales, toutes sortes de parfumeries et savonneries superfinies. — Expédition pour la France et l'Étranger.

CIMENT DE GRENOBLE
PORTE DE FRANCE (INTRA MUROS).
L'emploi de ce ciment, dans les travaux publics, se généralise chaque jour davantage ; l'analyse chimique et l'expérience ont prouvé qu'il est parmi ses similaires celui qui obtient la plus grande force de cohésion.
On l'emploie avec succès pour balustres, carrelages, fosses, tuyaux et conduites d'eau ou de gaz, etc. etc.
Entrepôt général, à Roanne, chez MM. BERGERET et MORILLON, faubourg Clermont.
Ventes en gros et en détail.

DÉPURATIF DU SANG.
L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.
Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.
Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance, avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.
Se vend en boîtes de 5 fr., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS AUX DARTREUX
La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.
Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)
Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.
Roanne, — imprimerie Chorgnon.

LOTÉRIE
AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT
POUR L'ACHEVEMENT DE LA
BELLE BASILIQUE DU SACRÉ-COEUR,
A Moulins (Allier).
CAPITAL : 100,000 FRANCS.
100,000 BILLETS DE 1 FRANC.
DEUX CENTS LOTS GAGNANTS
Représentant une valeur totale de 25,000 francs.
DÉPÔT ET VENTE DE BILLETS :
A ROANNE, chez L. DURAND, libraire, dépositaire pour l'arrondissement.
A ST-SYMPHORIEN, chez MALATRAY.
A CHARLIEU, chez Mme AUCLAIRE, libraire.

SIROP du DUSOURD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit : suppressions, pâles, couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^{te}, 3 fr. la 1/2 bouteille.
Dépôt : à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.
LE SIROP DE LABARRE Pour faciliter la dentition des enfants ayant été grossièrement contrefait, on est prévenu que chaque flacon véritable porte incrusté le nom DELABARRE. Le dépôt se trouve dans cette ville à la pharmacie Roubaud, et à Paris pharmacie Béral, 14, rue de la Paix.

THOMAS DUFY,
Rue du Collège, 37,
Marchand de graines de foin, graines du Charollais et de St-Nizier, en toute bonne qualité. — Dépôt de charbon.
Le dépôt de Parfumerie
DE LA SOCIÉTÉ HYGIÉNIQUE, A ROANNE,
Est chez le sieur Chambosse, coiffeur, rue des Bourrassières, 1.
Piano à Vendre.
S'adresser à M. Brissac, marchand de chaux, à Roanne.
A VENDRE
UNE MAISON,
Située à Roanne, rue du Collège, numéro 19, ayant sa sortie sur la rue Bourg-Neuf. S'adressera M^e Dusauzey, notaire à Roanne.

ENTREPOT GÉNÉRAL
DES
CHOCOLATS, THÉS ET CACAOS
DE LA MAISON
COMPAGNIE FRANÇAISE
A ROANNE,
M^{me} V^e GERBAY,
FABRICANT-ACTIONNAIRE.
Rue du Collège.